

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

ANGLETERRE.

Londres, le 10 décembre. — Les journaux de Madras rapportent que l'empereur des Birmans s'est adressé à l'empereur de la Chine pour demander son intervention entre lui et les Anglais. Les Chinois, dit-on, vont envoyer une ambassade à Calcutta pour négocier la paix : mais un journal prétend que ce n'est qu'un conte. Il paraît plus certain que les Siamois, malgré leurs promesses, se joignent aux Birmans.

— Les coalitions d'ouvriers continuent en Angleterre et ont occasionné des troubles assez graves à Wooton sous Edge. Les ouvriers fileurs de cette résidence réunis en grand nombre et commandés par un des leurs, auquel ils avaient donné le titre de général, se rendirent chez plusieurs ouvriers qui travaillaient pour MM. Neal, manufacturiers; ils y brisèrent les métiers, détruisirent l'ouvrage commencé, et maltraitèrent même les individus, hommes ou femmes; ils se rendirent ensuite, au nombre d'environ 300, à la manufacture de MM. Neal, qui, ayant été prévenus, s'étaient mis en défense, et menacèrent de tirer sur la multitude: la violence ayant continué, ils tirèrent en effet, et alors il s'engagea une espèce d'action où furent blessés plusieurs mutins. Les constables arrivèrent et dissipèrent la foule qui se porta à la maison de MM. Neal, où elle brisa les croisées et tout ce qu'elle put trouver. Enfin un corps de lanciers arriva et la dissipa. Un autre corps de troupes cantonné à Bristol se tient prêt à agir si les circonstances l'exigent.

— Les membres de l'institution des artisans ont célébré, vendredi, le second anniversaire de la fondation de cette société. Environ 600 convives, parmi lesquels on remarquait le duc de Sussex, MM. Brougham et le docteur Birbeck, fondateur de l'institution, assistaient à ce banquet.

Après divers toasts portés au roi, au duc de Sussex et au docteur Birbeck, ce dernier en témoignant sa reconnaissance de l'honneur qu'il recevait, a dit qu'il se réjouissait de l'appui donné à ces institutions par les hommes sages et éclairés, et à cette occasion il a donné lecture d'une lettre du marquis de la Place, pair de France, et d'un passage d'un discours prononcé par le comte de Liverpool.

Voici le passage du discours prononcé le comte de Liverpool :
« Nous vivons dans un tems où l'on fait de grands efforts pour l'instruction générale de toutes les classes et de toutes les espèces d'hommes. Que Dieu me garde de penser qu'il y ait aucune branche d'instruction dont les hommes dusent être exclus, ou de la connaissance de laquelle ils ne puissent pas tirer quelque avantage. »

M. Denman, en répondant à un toast porté à sa santé, a dit que la propagation de l'instruction devait conduire à un bon gouvernement; qu'un bon gouvernement ne pouvait jamais être affermi que par la liberté politique, et qu'enfin un peuple éclairé était seul capable de maintenir la liberté.

Vera-Cruz, le 25 septembre. — Le 23, un parlementaire est venu du château de St. Juan de Ulloa, pour offrir d'entrer en négociations, à condition qu'on permettrait au gouverneur d'envoyer un officier à la Havane, pour s'informer de l'état des affaires. Le général Barragon a répondu hier qu'un voyage à la Havane ferait perdre du temps, et que dans le cas où la garnison ne serait pas disposée à faire sur-le-champ une capitulation honorable, il commencerait ses opérations offensives avec l'escadre déjà réunie à Sacrificios. La frégate *Lebertado* de 44, armée à Londres, et commandée par le capitaine Smith était déjà arrivée avec la corvette *Bravo*.

SUISSE.

Lucerne, le 28 novembre. — Les deux filles de feu M. l'avoyer Keller ont été interrogées à Bichtenschweil, comme elles l'avaient désiré, dans la maison de M. le docteur Hotze, par MM. Heer et Mohr de Lucerne. Mais quels renseignements ces dames auront-elles pu donner? La nuit où elles perdirent leur père était noire et fort orageuse; il tombait une pluie battante; on avait éteint la lanterne: la fille cadette avait pris les devants pour gagner la maison, et l'aînée, égarée dans l'obscurité, n'y arriva qu'un peu de tems après.

D'après un bruit assez généralement répandu, M. Keller aurait été assassiné de la manière suivante. Les meurtriers lui auraient passé une corde autour du cou et l'auraient traîné à quelques distance dans une petite grange; là M. Keller, se remettant un peu, les aurait suppliés de ne pas faire mourir un père de huit enfans, mais sans l'écouter, ils l'auraient étranglé et jeté dans la Reuss avec la corde au cou.

On nous communique les détails suivans sur la manière dont on est parvenu à se rendre maître du vagabond Fridolin Zimmermann, accusé d'être l'un des assassins de M. Keller. Dès que son signalement fut publié, un gendarme de St-Gallois crut y reconnaître un colporteur de poterie pourvu d'une patente et d'un certificat de bourgeoisie, et connu dans toute la contrée qu'il avait l'habitude de traverser dans tous les sens. Il communiqua ses soupçons à trois de ses camarades et ils parvinrent à s'emparer de cet individu dans les environs de Melz. C'était en effet Zimmermann. A Sargans on ne voulut pas loger un prisonnier dont on redoutait les nombreux complais; le château seul lui fut ouvert; mais les gendarmes ne crurent pas cette prison assez sûre pour un homme exécuté dans toutes les ruses de son industrie criminelle. Ils conduisirent cette même nuit Zimmermann, sa femme et son enfant à Wallenstadt, d'où cette famille fut transportée, sans menottes, par deux gendarmes jusqu'à Lucerne.

Tout le voyage se fit à dessein aussi rapidement que possible, pour que la bande nombreuse dont Zimmermann fait partie ne pût pas être prévenue de sa captivité et de son voyage. A la dernière station encore, on avertit la faible escorte de se tenir sur ses gardes en traversant la forêt, de peur, qu'attaquée par des ennemis plus nombreux, elle ne se vît forcée de lâcher sa proie. Pendant ce voyage Zimmermann a été, pour la première fois, saisi de frayeur à l'idée de sa destinée, lorsque, aux frontières du canton de Lucerne, on lui a mis les menottes. Il a fait voir à ses gardiens qu'il connaissait tous les sentiers, toutes les maisons isolées, en un mot toutes les localités les moins apparentes. Sur toute la route, les gendarmes ont vu tracés, en craie rouge ou blanche, sur les murs et les portes, les hiéroglyphes dont les membres de la bande vagabonde se servent pour faire connaître les uns aux autres la direction qu'ils suivent.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 9 décembre. — La diète de Presbourg a tenu le 30 novembre une séance dans laquelle les états ont entendu la seconde lecture du rescrit impérial apporté par l'archiduc palatin.

Il a été reçu une pièce authentique relative aux représentations de la diète de Hongrie, en date du 22 octobre, concernant la consolidation de la constitution du royaume. Elles contiennent d'abord l'énumération des violations faites en 1790 et 1791, aux articles de la constitution, et ensuite les moyens de la consolider. On remarque parmi ces moyens la publicité à donner aux travaux de la diète.

FRANCE.

Paris, le 11 décembre. — Le total général des souscriptions pour les enfans du général Foy s'élevait le 9 à 415, 731 fr. 15 c. non compris d'autres souscriptions particulières dont le produit est encore inconnu. A Bordeaux, elles montaient le 7 à 3 385 fr. Elles ont rapporté, dans le département du Haut-Rhin, dans les deux premiers jours de la formation du comité, plus de 50 mille fr.; un seul particulier, M. Hartmann, a souscrit pour une somme de 20 mille fr., et trois personnes de sa famille et du même nom ont donné chacun 5 mille fr. Ce comité a le projet de faire remettre à chaque souscripteur le portrait lithographié du grand citoyen dont la France déplore la perte.

Nous pouvons également donner l'assurance, dit le *Constitutionnel*, que l'honorable commission chargée de recueillir les dons de la patrie en faveur d'un de ses plus illustres défenseurs, arrêté, dans sa réunion d'avant-hier, que l'érection du monument qui doit transmettre à la postérité les sentimens de la France pour le défenseur de ses droits, sera donné au concours, par la commission, sur l'avis d'un jury composé des premiers artistes de la capitale.

— La nouvelle rapportée hier sur les démarches qu'auraient faites les puissances alliées pour engager l'Espagne à reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies en Amérique, est officiellement démentie.

— Le *Constitutionnel* signale aux élèves des écoles de droit et de médecine et en général à la jeunesse parisienne des invitations que les provocateurs font circuler parmi ces jeunes gens, de se rassembler aujourd'hui pour se porter au cimetière du père La Chaise, sous prétexte d'honorer la mémoire du général Foy, et de prononcer de nouveaux discours sur sa tombe. Ces provocations, dit-il, sont le fait des ennemis de nos libertés, qui spéculent sur le noble abandon de la génération qui s'élève pour calomnier ses intentions et fournir un indigne prétexte de recourir à des mesures répressives; mais il suffit qu'elle soit prévenue du piège pour l'éviter. L'ombre du général Foy s'indignerait que son nom fût le signal d'une exaltation calculée pour servir les projets sinistres de certains agens de trouble et de malheurs publics.

— M. Lahorie, proviseur du collège de Louis-le-Grand, y a depuis quelque tems introduit une innovation consistant à établir des surveillans muets dans les classes, chargés de faire des rapports à l'insçu du professeur. M. Guillard, professeur agrégé de mathématiques audit collège, s'est élevé seul contre cette mesure comme avilissant le professeur aux yeux des élèves, et s'est avisé d'interdire l'entrée de sa classe à l'individu qui s'y présentait en qualité de surveillant, de sorte que ce professeur, père de famille, mande aujourd'hui au *Constitutionnel*, que Mgr. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique vient de le destituer provisoirement; ce qui le met dans la cruelle alternative ou de perdre sa place ou de faire une concession qui lui semble deshonorante.

— La *Gazette d'Augsbourg* prétend qu'il est question de renouveler entièrement notre ministère. M. Roy ou M. de Levis remplacerait M. de Villele aux finances; M. de Montmorency serait appelé à la présidence du conseil, ayant le portefeuille des affaires étrangères. Elle parle aussi de MM. de Châteaubriand

et de Fitz-James; MM. Lainé, Pasquier et Portal trouveraient leur place dans ce nouveau conseil, dont elle exclut à jamais M. de la Bourdonnaye, comme homme nouveau dans les affaires.

— Hier matin, à la première chambre de la cour royale, vérification a été faite des lettres de noblesse accordées par S. M. à M. Petitbeau, qui s'est présenté à l'audience en uniforme de garde national, d'un air fort timide et fort embarrassé. Après le serment d'usage, M. le premier président Ségnier a dit au garde national: « Vous aviez tort de ne pas oser paraître sous cet uniforme; il ne doit cacher aucun embarras, il est extrêmement honorable. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 DÉCEMBRE.

On écrit de La Haye que la seconde chambre des états-généraux est convoquée pour le mardi 13. Le rapport de la section centrale sur le budget de 1826 a été déjà distribué aux membres.

— La gazette de La Haye contient l'organisation des comités de secours pour les Grecs dans les villes principales des huit provinces du nord de notre royaume.

— Le 9 de ce mois est mort à La Haye le lieutenant-général, baron Charles Bentinck, commandeur de l'ordre de Guillaume, et grand-maître de la maison de S. M. la reine.

— On écrit de Mons: C'est le 10 du courant, à six heures un quart du soir, que s'est manifesté l'incendie au quartier dit de St. Nicolas, rue d'Harre à Mons, où était caserné le 3e. bataillon d'infanterie. Cet incendie a duré jusqu'à une heure environ de la nuit. Il ne reste plus que les murailles d'une grande partie du bâtiment. A force de travail, on est parvenu à empêcher que le feu ne s'étendit plus loin. D'après les renseignements, la cause de ce désastre est attribuée à des soldats qui faisaient du feu dans une chambre au dessous de laquelle se trouvait un magasin rempli de paille et d'effets militaires, et dont le plancher était sillonné de fentes par lesquelles des étincelles ont pénétré jusqu'aux matières combustibles. La perte se monte approximativement à la somme de 9,500 fl.

— Le lendemain de l'exécution de Targhini et de Montanari à Rome, on a trouvé sur leur fosse deux couronnes de laurier et une grande quantité de fleurs. L'on n'a pas encore prononcé sur le sort du prince Spada et de deux autres; mais il paraît qu'ils ont pris moins de part aux menées de la secte, et qu'ils s'en sont retirés avant que le crime pour lequel les autres ont été condamnés, n'eût été commis; l'on croit en conséquence que la peine qu'ils subiront ne sera pas rigoureuse.

— On mande de Berlin, le 10 décembre:

Les commandes que reçoit le célèbre sculpteur M. le professeur Rauch, notre compatriote, deviennent tous les jours plus nombreuses. Outre la statue colossale en bronze, qui doit être érigée à Munich au feu roi de Bavière Maximilien, il vient encore d'être chargé de l'exécution d'une statue qui doit surmonter le monument que la ville libre de Francfort veut faire élever en l'honneur de l'immortel Goëthe, à qui elle a donné le jour. Cette statue, plus grande que nature, sera exécutée en marbre, et représentera Goëthe assis. L'on commencera l'année prochaine à travailler à l'érection du monument.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Bruxelles, le 13 décembre 1825.

Monsieur,

Grande rumeur, grande inquiétude parmi les limiers de la police, il y a deux jésuites à Bruxelles et tous les furets de M. de Knyff ne peuvent parvenir à découvrir leur tanière. Remarquez que par le mot *jésuites* je n'entends pas tous les sectateurs de la doctrine d'Ignace, ces hommes pour qui la religion n'est rien qu'autant qu'elle leur sert d'échelon jusqu'au pouvoir et qui, se servant du pape pour y monter, renverseront le pape même, s'il s'avise de mettre obstacle à leur ambition. Il est sans contredit de ces gens-là dans notre pays, mais la police ne peut les atteindre. Ceux dont il s'agit sont donc de véritables jésuites, d'importation étrangère, et que la France, ne pouvant les envoyer par nuées, nous transmet en détail et par contrebande. Ces deux éclaireurs sont arrivés naguère, on ne sait comment, mais du reste on est bien sûr qu'ils sont à Bruxelles. L'un de ces pères logeait rue de l'Évêque dans une maison particulière; la police le savait, elle croyait avoir pris la pie au nid, mais l'agent chargé de saisir le bon-père, s'y est pris maladroitement et n'a trouvé que le gîte.

Le bruit d'un changement dans le ministère se soutient et s'accrédite de plus en plus tant à La Haye qu'ici; cependant on ne sait rien de positif; on ajoute que le changement attendu ne sera connu qu'après la discussion du budget; parce qu'il est nécessaire que le ministre dont on annonce la retraite, ayant rédigé la partie du budget qui concerne son administration, figure encore comme ministre, pour la soutenir devant les états-généraux assemblés. A propos de ce budget, on s'attend à une délibération animée dans la seconde chambre des états-généraux; on assure que des membres exprimeront le désir bien prononcé que pour l'année prochaine l'organisation judiciaire soit définitivement établie sur les bases posées par la loi fondamentale. Du reste, et malgré toutes les oppositions possibles, il n'est presque point douteux que le budget ne soit adopté tel qu'il est, et que M. Appellius ne se tire d'affaires comme les années précédentes.

D'après le mode de discussion adopté, mode qui ne permet pas de recourir à la voie des amendemens, il faudrait qu'un projet de loi fût presque totalement vicieux, pour être rejeté par nos états-généraux.

Aujourd'hui a été installée solennellement l'école d'enseignement mutuel pour les jeunes filles; l'institutrice, nommée après

concours, est l'épouse du directeur de l'école des garçons. Je ne vous entretiendrai point des détails de cette cérémonie ni de la distribution des prix faite aux élèves de cette dernière école, il me suffira de vous informer que cet établissement, le plus beau du royaume, prospère de la manière la plus satisfaisante et offre le présage le plus favorable pour la génération qui s'élève. Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le discours qu'a prononcé le président de la Société royale des sciences de Londres (le célèbre DAVY) en chargeant M. South (astronome anglais) de remettre la médaille d'honneur à M. Arago, contient l'expression des sentimens les plus généreux et les plus élevés qui puissent honorer la science et l'humanité. On se souvient, en le lisant, des hommages rendus dans plusieurs occasions récentes, aux lumières et à la philanthropie de M. Charles Dupin; et en voyant la nation la plus libre de l'Europe renoncer enfin, dans tous les genres, à l'esprit exclusif qui ternissait l'éclat de ses lumières et rappelait la grandeur de son caractère, il n'est pas d'homme éclairé et ami de ses semblables qui ne sente avec joie que la dignité de l'homme se relève et qui ne conçoive l'espoir de voir enfin triompher une civilisation pure et universelle. Voici quelques fragmens de ce beau discours:

En remettant cette médaille à M. Arago, assurez-le du vif intérêt que nous prenons à ses ingénieuses et importantes recherches; dites-lui que nous avons la plus grande impatience de le voir continuer ses travaux dans un champ si neuf et si fertile (les phénomènes magnétiques.) Ses découvertes, pour nous qui le considérons comme un membre de la société, ont le même intérêt que leur porte l'Académie des sciences de Paris, qui de son côté depuis un siècle et demi donne tant d'encouragemens et d'émulation à nos travaux; vous M. South et votre digne secrétaire M. Herschell (le fils du fameux Herschell) êtes des exemples de l'intérêt réciproque que cette académie porte aux succès scientifiques de l'Angleterre (ils ont reçu il y a quelques mois des médailles d'honneur françaises.) Nous avons la confiance que nous rivaliserons toujours en générosité de sentimens. Loin de nous cette politique étroite qui voudrait resserrer l'expansion naturelle au cœur de l'homme, et borner les relations de peuple à peuple au gré d'un égoïsme exclusif.

Il en est de la science, comme du commerce; aucun pays ne peut aspirer à une juste prééminence dans l'une et dans l'autre qu'en mettant à profit les ressources comme les besoins de ses voisins; chaque nouvelle découverte éveille une nouvelle industrie, et met en activité un nouveau capital d'esprit humain. Lorsque Newton a développé le système de l'univers et qu'il a établi sa propre gloire et celle de son pays sur des bases impérissables, on avait pu croire que le monde civilisé avait alors reçu de lui ce qu'il ne pouvait jamais lui rendre, et cependant dans le même champ de découverte sublime, l'Angleterre se trouve aujourd'hui payée, sinon entièrement, du moins largement, par les travaux des Euler, des Lagrange, et par-dessus tout des Laplace, qui ont perfectionné la théorie des mouvemens lunaires et planétaires, et ont par là rendu de si importants services à la navigation. La science est ainsi que la nature sans limites pour le temps ni pour l'espace.

Elle appartient au monde et non pas à un pays seulement; et cependant qu'est-elle elle-même, si ce n'est une mesure de notre ignorance? Plus nous étendons le champ de nos connaissances, plus nous apprécions l'immensité de ce qui nous reste à connaître! La crainte du héros de la Macédoine ne pourra jamais être appliquée à la philosophie, qui aura toujours devant elle de nouveaux mondes à conquérir. *Van Hulst*

Le poëme de *Philippe-Auguste*, par M. Parseval, va être enfin publié dans quelques jours. L'auteur a eu la constance d'y travailler pendant vingt ans; c'est d'un fort bon augure, si l'on considère surtout que les critiques les plus éclairés, en donnant les plus grands éloges aux fragmens qu'il a lus quelquefois à l'Académie ou dans des réunions particulières, auraient depuis longtemps engagé tout autre à hâter le moment d'un triomphe probable. Il semblait reçu depuis long-temps de dire que la nation française n'est nullement épique; les romantiques assurent aujourd'hui qu'elle n'a que ce mérite, dans ses tragédies, qui selon eux ne sont point du tout dramatiques. Le sujet choisi par M. Parseval semble comporter la réunion de ces deux mérites qu'Homère, Virgile et tous les grands poètes ont su concilier; nous verrons bientôt si le poëme de M. Parseval aidera à éclairer ces querelles si souvent renouvelées sous des dénominations différentes. *Van Hulst*

L'opéra de Boyeldieu, la *Dame blanche*, vient d'obtenir un succès d'enthousiasme; la musique, disent les journaux de Paris, est pleine de verde, de chaleur et d'originalité. Les motifs ont toute la grâce, toute la fraîcheur des chants les plus harmonieux qu'ait enfantés la lyre de l'auteur du *Calife du Nouveau Seigneur* et de *Béniowski*.

Après la pièce, M. Boyeldieu ayant été vivement demandé par le public, les acteurs l'entraînent sur la scène, malgré sa modeste résistance, pour y recevoir de nouvelles marques de l'enthousiasme général. Les paroles de la *Dame blanche* sont de M. Scribe. *Van Hulst*

Deux nouveaux ouvrages conçus dans le même esprit et que l'on dit fort bien écrits et nourris de faits intéressans, viennent de paraître à la fois à Paris; l'un est intitulé: *Résumé de l'histoire des jésuites*, avec cette épigraphe tirée de l'écriture sainte: *Et nunc, reges, intelligite!* il est de M. Charles Liskenne, auteur des *lettres à Palmyre sur l'astronomie*. L'autre a pour titre: *Histoire des conspirations des jésuites contre la maison de Bourbon en France*, par MM. de Monglave et Prosper Chalas. Si malgré la reconnaissance solennelle qui vient d'être faite par la cour de Paris, à l'occasion de procès de tendance, quelques personnes pouvaient s'obstiner encore à croire que les auteurs des livres que nous annonçons combattent des chimères ou du moins un danger bien éloigné; qu'elles se détrompent enfin en lisant l'article officiel que contient aujourd'hui l'*Echo du Midi*:

« Son Em. Mgr. le cardinal archevêque de Toulouse, ayant établi dans son diocèse la société de la propagation de la foi, déjà établie dans la plupart des villes de France, la fête de Saint-François Xavier, un des patrons de cette société, a été célébrée dimanche dernier, conformément aux intentions de l'illustre prélat, suivant le rit actuel, dans les églises de Toulouse. » *Van Hulst*

Il est sans doute plus d'un de nos lecteurs qui se souvient de ces lettres piquantes et pleines d'esprit sur les *mœurs administratives*, dont nous avons donné quelquefois d'assez longs extraits dans notre journal. Ces lettres, qui n'ont jamais été publiées qu'en partie dans le *Mercur*, viennent enfin d'être réunies par leur auteur, M. Ymbert, en deux volumes in-12. Quoique l'ironie aimable et la satire enjouée de M. Ymbert s'attaquent principa-

ment aux travers de la bureaucratie française, comme nous avons dans ce genre, et sous des dehors moins rians peut-être, conservé seigneurieusement plus d'une mauvaise tradition, cet ouvrage, indépendamment du mérite du style, est fait pour obtenir chez nous les succès que procure l'apropos. *Naucl.*

M. Duméril, membre de l'Institut est nommé professeur-administrateur du musée d'histoire naturelle de Paris, en remplacement de M. le comte de Lacépède.

On vient de faire à Londres de nouvelles expériences sur le fusil à vapeur de Perkins, en présence de lord Wellington, grand maître de l'artillerie, et des officiers de l'arsenal de Woolwick. Les habitants de Londres avaient été prévenus par des affiches que ces expériences auraient lieu, et ce soin n'était pas superflu, car il paraît que le bruit produit par ces détonations est considérable. Les journaux anglais, dont les rédacteurs n'ont pu être admis à ces essais, jugent par la force des détonations de l'importance des résultats de la nouvelle découverte qui, disent-ils, doit apporter de grands changements et beaucoup d'économie dans le système militaire actuel. *Naucl.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 13 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Au commencement de la bourse ils ont fait bonne contenance, mais à la fin il y a eu beaucoup de vendeurs; les Métaux sont tenus 92; les actions de la société de commerce des Pays-Bas fl. 94; les certificats de Naples Falconet sont offerts à 73 1/4, dito anglais 78; et les lots de Rostchild à fl. 380; l'emprunt de Sicile est nominal à 78.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 378 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est traité à 407 1/4 et le papier à deux mois à 40, il est resté papier; le Paris court et à terme s'est fait à la cote d'hier; le Francfort court a été demandé à 36 1/8, le papier à six semaines manque, le papier à trois mois s'est placé à 35 5/8.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 450 caisses sucre Jago blond en deux lots, dont les prix sont inconnus.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 10 novembre.

Dette active, 56, 1/2 3/4 5/8. Différée, 1, 1 1/16. Bill. de chance, 22 22 1/2 1/4. Synd. d'amort., 97 1/2 98 97 3/4. Rentes remb., 88 88 1/2 1/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 94 3/4 95 1/4 95.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1er décembre courant, sous le n. 911 du répertoire particulier, Messieurs Adolphe Ignace baron de Villenfagne de Loen, Félix-Louis-François-Lambert de Villenfagne de Loen, Erasme de Villenfagne de Loen, Barbe-Aimée de Villenfagne de Loen, Julienne-Jacqueline de Villenfagne de Loen, Florence de Villenfagne de Loen, domiciliés à Lixhe, Eugène-Joseph-Gysselincq-Linotte, Ignace de Marneffe, Théodore-Lentz-Detienne et Alexandre-Ernest Decharge, ces quatre derniers demeurant à Liège, ont demandé la concession des mines de plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 163 bonniers 34 perches carrées dépendans des communes d'Engis, Awirs et Horion-Hozémont et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, en partant de la jonction du chemin de Loulet, avec la chaussée tendant de Warfusée à Engis; suivant cette chaussée jusqu'à l'angle sud-ouest de la grange de la ferme dite du Dot, appartenant à M. Marchand; de cet angle par une ligne droite longue de 643 aunes, se terminant à l'angle sud de la maison Marciny; de ce dernier angle par une 2e. ligne droite se dirigeant au nord, longue de 230 aunes, finissant à un chêne qui forme la limite séparatoire des terres de Hauteperne d'avec celles de Warfusée; de ce chêne par une 3e. ligne droite longue de 2321 aunes aboutissant à l'angle nord d'un enclos appartenant à Mr. Vigremon; suivant ensuite un chemin qui forme la limite dudit enclos jusqu'à la rencontre du chemin du bois des Moines, que l'on suit également jusqu'à sa jonction avec celui des Meuniers.

Au Sud-Est, prenant alors le chemin des Meuniers et le continuant jusqu'à sa jonction avec le sentier d'elle Hayoul, qui forme la limite séparatoire des communes des Awirs et de Horion-Hozémont.

Au Sud et Sud-Ouest; de ce point par une 4e ligne droite longue de 973 aunes se terminant à une borne placée à l'endroit où le ruisseau des Awirs forme un coude, à 50 aunes au Sud du moulin du Marteau. De cette borne par une 5e ligne droite longue de 1160 aunes finissant à la jonction d'un sentier venant du hameau de Kessale avec le chemin de Loulet; puis suivant ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Warfusée à Engis, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface 5 cts. par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Engis, Awirs, Horion-Hozémont et Lixhe feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats consta-

tant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

4° Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 3 décembre 1825.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Villenfagne, Knaps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Crassier Bellefroid, et Crawhez,
Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820 sur la milice nationale;

Vu les instructions de M. le conseiller d'état gouverneur de cette province concernant les opérations préliminaires et les obligations à remplir, afin d'assurer l'exécution desdites lois pour la levée de 1826;

Arrêtent :

Tous les individus mâles sans nulle exception, nés du 1er janvier au 31 décembre 1807 inclusivement, formant la levée de 1826, sont requis de se faire inscrire avant le 20 janvier prochain, munis de leurs actes de naissance au bureau du commissaire de police de leur quartier respectif, où se trouve un registre ouvert à cet effet; sous peine d'être condamnés à une amende de 5 florins au moins et à 100 florins au plus, ou en cas d'une insolvabilité absolue, à un emprisonnement de quatre jours à six semaines, conformément à l'article 8 de la loi du 27 avril 1820.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices, sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles par eux-mêmes ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'encourir personnellement une amende de 25 florins au moins, et de 100 florins au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfans ou pupilles comme réfractaires.

Se feront également inscrire les individus mariés qui font partie de la levée de 1826, sauf à produire à l'administration locale, pour tout délai dans les huit jours qui suivront l'inscription, les titres de leurs mariages et la preuve de l'existence de leurs épouses, sous peine d'encourir l'amende susmentionnée.

L'arrêté royal du 25 juin 1817, ainsi que l'article 6 de la loi du 27 avril 1820, considérant comme habitans soumis aux mêmes obligations, par rapport à la milice, les étrangers établis dans le royaume, ceux qui par leur âge appartiennent à la levée de 1826, comme ceux d'une levée antérieure, qui fixés récemment dans le royaume, n'auraient pu encore se faire inscrire, devront également se présenter à cet effet au bureau du commissaire de police de leur quartier avant le 20 janvier, à moins de pouvoir justifier qu'à l'époque de la fixation de leur résidence sur le territoire belge, ils avaient dépassé leur 23e année.

Ne peuvent néanmoins être considérés comme tels, ceux qui s'y trouvant momentanément, comme le sont les apprentis, domestiques, compagnons, etc.

Il faut enfin observer que, quelque droit qu'on prétende avoir à une exemption, soit pour infirmité ou autre cause, on devra nonobstant se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les registres d'inscriptions seront définitivement clos le 28 janvier 1826, et les individus qui, après ce délai, seront découverts ne s'être pas fait inscrire, seront arrêtés sur le champ et conduits pardevant M. le gouverneur de la province pour être examinés suivant les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820. S'ils ne sont pas jugés incapables de servir pour cause de maladie ou défauts corporels, ils seront remis au commandant provincial pour être incorporés en déduction du contingent, sans avoir égard à nul motif d'exemption pour cause morale, et ils seront en outre condamnés au double de l'amende ou de la peine comminée par l'art. 8 de la loi du 27 avril 1820, conformément à l'art. 11 de la même loi. Ceux qui reconnus propres au service, prouveront d'une manière satisfaisante, que dans l'année pendant laquelle ils ont négligé de se faire inscrire, ils pouvaient faire valoir un motif légal d'exemption, seront incorporés sans encourir d'amende.

Le présent sera publié par affiches, et inséré deux fois dans les journaux de cette ville pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Liège, le 2 décembre 1825.

L'échevin, Chevalier DE BEX.

Par la Régence,

Le secrétaire

SOLEURN.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeu 15 décembre 1825, n. 14 du 2me mois de l'abonnement, la seconde et dernière représentation de M. St-Eugène, artiste-tragique, ex-sociétaire du Théâtre-Français, les Templiers, tragédie en cinq actes M. St-Eugène remplira le rôle de Jacques Molay, grand-maître des Templiers. On commencera à cinq heures et demie par Adolphe et Clara, opéra-comique en un acte.

TEMPÉRATURE DU 14 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 décembre.

Naissances : 5 garçons.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 femmes; savoir :

Jeanne Coren, âgée de 75 ans, fileuse, rue Grande Bèche, veuve de Jean Fontaine.

Marie Marechal, âgée de 62 ans, fileuse, rue derrière les Potiers, veuve de Dioudonné Houilleur.

Julie Camolion, âgée de 56 ans, domestique, rue Sœurs de Hasque

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. MALLIEUX, professeur de musique, a l'honneur d'informer le public que son CONCERT est fixé au 21 décembre.

(706) Aujourd'hui continuation de la vente des meubles et marchandises de feu Mde. Lassence, à la halle des Drapiers

(708) *Vente pour cessation de commerce.*

Vendredi, 16 courant, vers les deux heures de relevée, il sera vendu chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité de meubles et effets, consistant principalement en boiseries, tels que haute et basse garde-robes, secrétaire, table à jeu et autres, commodes, bois de lit, etc. batterie de cuisine, porcelaine, etc. Le tout argent comptant.

(701) **DERNIER AVIS.**

La belle terre, ci-devant seigneuriale de Grand'Han, dont la vente a été annoncée à diverses reprises dans les journaux précédents, sera définitivement aliénée de gré à gré avant le 22 décembre 1825. S'adresser, pour traiter, à M^e THONON, avoué licencié à Liège, et à M^e GENGOUX, notaire royal d'arrondissement à la résidence d'Heures, dépositaire du cahier des charges, du procès-verbal d'arpentage, des titres de propriété, des états d'inscriptions hypothécaires, et par le ministère duquel le contrat aura lieu.

Les lettres doivent être affranchies.

Mardi 20 décembre 1825, à 11 heures du matin, M. le baron de Warzée, fera vendre à crédit à son château d'Hermalle, sous Huy, la coupe de 8 bonniers P.-B. de taillis, idem 67 chènes. Le tout situé près de la Meuse.

A vendre aussi une quantité de foin. S'adresser à Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 284.

(594) A rendre ou à vendre présentement une maison avec brasserie et ses ustensiles, bien achalandée, située dans un des faubourgs de la ville de Liège.

S'adresser au notaire ADAMS, place St.-Denis.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Magdelaine.

A l'hôtel du *Pavillon anglais*, on vient de recevoir pâtés froids de Strasbourg truffés, truffes fraîches du Périgord, poulardes du Mans truffées et non truffées, dindes, cotelettes, pieds de cochon idem, pâtés froids de toute espèce, chevrenils; et on y cherche un garçon de table et une cave à louer aux environs de la Place-Verte.

(698) A louer un joli quartier, à des personnes tranquilles, composé de cinq pièces, belle cuisine, lavoir, deux pompes, four, caves et beau jardin en face du quai d'Avroy.

On pourrait aussi y ajouter un petit quartier détaché. S'adresser rue St.-Jacques, n. 498.

Une fille de bonne famille, sachant faire un peu de cuisine, désire se placer. S'adresser rue St. Remy, n. 467.

LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le collecteur soussigné informe les parties intéressées que les numéros suivans sont sortis dans la quatrième classe; savoir: 16702, 31, 38, 39, 40, 44, 61 et 21746.

Le tirage de la cinquième classe commencera le 26 décembre, les porteurs de billets doivent les renouveler le vendredi avant le tirage.

MATHIAS.

(702) *Immeubles à vendre par expropriation forcée.*

1^o. Une maison, annexes et dépendances, sise rue du Marché, commune d'Aubel, canton et district électoral du même nom, district communal et arrondissement de Verviers, province de Liège, occupée par Ignace-Joseph Bemelmans.

2^o. Un petit jardin légumier, entouré de haies vives, situé rue de la Pimstraet, commune d'Aubel, mêmes district et arrondissement que dessus, contenant environ deux perches 17 aunes P. B., défructué par ledit Bemelmans.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit du huissier Jean-Joseph Coumont, demeurant audit Aubel, en date du seize novembre dix-huit cent vingt-cinq, enregistré audit Aubel le dix-neuf du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le trente dudit mois de novembre dix-huit cent vingt-cinq, et au greffe du Tribunal de première instance séant à Liège, le six du mois de décembre dix-huit cent vingt-cinq; à la requête de M^r. Frédérick de Sauvage, négociant, dûment patenté, domicilié à Liège, sur la dame Catherine George, veuve de M^r. Hubert-Joseph Bemelmans, ménagère, sans profession connue, domiciliée dans ladite commune d'Aubel, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 22 octobre 1825, enregistré le 29 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o. à M^r. Jean Langhoor, bourgmestre de la commune d'Aubel, et 2^o. à M^r. Michel Franssen, greffier de la justice de paix dudit canton d'Aubel, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal de première instance séant à Liège, le lundi trente janvier dix-huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Maitre Louis AERTS, avoué près ledit Tribunal, domicilié rue de la Wache, à Liège, et dûment patenté pour l'exercice de la présente année, occupe dans la présente poursuite pour ledit M^r. de Sauvage, créancier saisissant.

L. AERTS, avoué, patenté le 9 mai 1825, art. 548, n° 3499.

A louer pour Noël prochain la maison cotée 791, place de la Comédie, moins un petit appartement occupé par le propriétaire. S'adresser quai de la Sauvenière, n. 823.

(680) Jolie maison de campagne, sise à Sclessin, au pied des vignes, à louer pour le 1^{er} mars prochain.

S'adresser chez M^e Ferdinand Terwagne, avoué, rue Haute-Sauvenière, n. 854, à Liège.

A louer pour le 25 décembre courant, un quartier séparé au centre de la ville, composé de 3 pièces au rez de chaussée, 8 aux 1^{er}. et 2^e. étages, greniers, caves; avec remise et écurie, si on le désire.

S'adresser au notaire DELEPHY, rue St.-Severin, qui est aussi chargé de placer, sur bonne hypothèque, des capitaux de 8, 10 et 30 mille florins.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1826. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux, d'un intérêt local.

CONTENANT : les naissances et alliances des souverains, princes et princesses de l'Europe. Les cardinaux. Les ambassadeurs des puissances étrangères près de S. M. le roi des Pays-Bas : ceux de S. M. près des puissances étrangères. Royaume des Pays-Bas : les maisons du roi, de la reine et de la famille royale. Les noms des membres de la tête, et de la 2^eme chambre des États-Généraux; le conseil du cabinet du roi; le conseil-d'état; les ministres; l'ordre militaire de Guillaume; l'ordre du Lion belge, etc. L'administration militaire de la province de Liège. La fonderie royale de canons. La maréchaussée royale. Division de la province de Liège, en cantons de justice de paix, de milice et en districts d'élection. L'administration provinciale : comprenant les états provinciaux, la députation des états, les audiences et les bureaux de l'administration. La liste nominative des nobles reconnus et admis dans l'ordre équestre. L'organisation judiciaire : cour supérieure de Liège; tableau des avocats, avoués, traducteurs et huissiers à ladite cour. Tribunaux de première instance de Liège, et de Huy, avec les noms de tous les fonctionnaires qui en dépendent. Tribunaux de commerce de Liège et de Verviers. Les archives. Chambre de commerce; agents de change; notaires du ressort de la cours supérieure et chambres de discipline de Liège et de Huy. Administration des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises : contrôles et recettes des divisions des arrondissemens de Liège, Huy et Verviers; Priseurs pour l'évaluation du bétail. Direction spéciale du cadastre. Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale. Société de Commerce des Pays-Bas. Administration du timbre, de l'enregistrement, des hypothèques, etc., et bureaux de recette dépendans de la direction. Administration des domaines, eaux et forêts du 5^e. ressort; idem du Waterstaat et des travaux publics; idem des mines. Directions des Postes aux lettres. Université royale de Liège, avec les noms des élèves dont les mémoires ont été couronnés. Collèges de Liège, Verviers et Huy, académie royale de dessin à Liège. Bureaux d'administration des collèges de la province. Commission provinciale pour l'instruction moyenne et inférieure. Ecole primaire royale. Société biblique. Ecole d'enseignement mutuel de Liège. Ecole des sourds et muets. Ecoles primaires gratuites. Loteries de la Belgique et hollandaise. Vérificateurs des poids et mesures et tarif de la rétribution pour la vérification et le poinçonnage. Régence municipale et collège électoral de la ville de Liège; juges-de-peace; direction, commissaires et tribunal de police. Compagnie de pompiers. Collège des régents des maisons de sûreté civile et militaire. Administration de l'octroi et tarif pour la perception des taxes municipales de Liège, bureau central de bienfaisance et comités des seours. Monts-de-Piété de Liège. Verviers et Huy. Commission administrative des hospices. Sous-commissions arbitraires de bienfaisance de Liège, Verviers et Huy. Commission d'arrondissement pour l'encouragement et le soutien du service militaire dans les Pays-Bas. Agens des compagnies d'assurance. Hospice de la Maternité. Société Maternelle de Verviers. Commission d'agriculture; idem pour les fabriques de draps. Commission médicale. Noms et demeures des Docteurs en médecine et en chirurgie, chirurgiens de ville, pharmaciens et sages-femmes de Liège. Artistes vétérinaires. Société d'Emulation et tableau des membres. Clergé du diocèse de Liège : le chapitre cathédral, les curés et desservans, le séminaire épiscopal. Prières de 40 heures. Conseillers des fabriques de Liège. -- Les juges-de-peace, suppléans, greffiers, notaires et receveurs des bureaux de bienfaisance des arrondissemens de Liège, Verviers et Huy. Administrations communales : les commissaires de districts; régences municipales; bourgmestres, assesseurs et secrétaires des districts communaux de Liège, Verviers, Huy et Wareme. Départs et arrivées des courriers, diligences et barques. Foires de la province de Liège et de ses environs. Effractions en argent et en nature. Tarifs du prix des timbres des effets de commerce, proportionnel, des baux sous seing-privé et de dimension, calculé d'après les bases fixées par la loi du 31 mai 1824, y compris les 26 cents additionnels par florin. Arrêté royal du 8 décembre 1824, concernant le taux auquel les monnaies des provinces méridionales seront reçues dans les caisses du gouvernement. Réductions des monnaies des Pays-Bas, de France, de Liège, de Brabant, d'Allemagne et de Luxembourg. Réduction de la monnaie française en argent des Pays bas, calculée à raison de 46 3/4 cents le franc, taux auquel les comptables des provinces peuvent recevoir les monnaies françaises, et vice versa nouveau tarif des monnaies provinciales ou du pays, réduites en argent des Pays-Bas, de France, de Liège et courant de Brabant, calculé d'après l'arrêté du 8 décembre 1824. Comptes faits en argent des P. B., de Liège, de France et courant de Brabant, des pièces de 10, 1 et 1 florins, 50, 25 et 10 cents des Pays bas; escalins et plaquettes de Liège, escalins de Brabant, louis doubles, louis simples, couronnes, demi-couronnes pièces de 20 et de 5 francs de France, avec les empreintes, très bien gravées, des nouvelles monnaies des P. B. Réduction des anciennes poids et mesures en nouveaux, et vice versa; Tableau de leurs nouvelles dénominations. Réduction de cent livres poids de différens pays en livres des P. B.; idem de cent livres des P. bas en livres de différens pays, etc., etc.

Volume in 18 de 334 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix.

Le même cartonné et étiqueté.

Idem relié en basane.

Idem doré sur tranche.

Se vend } A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur du Gouvernement
} A Verviers, chez RENARD-CROISIER et RENARD.
} A Huy, chez L. GODIN, Grande place, et KNOPS
} A Spa, chez Ed. DOMMARTIN, libraire.
} A Aubel, chez H. J. MATHIAS, libraire.